



SAGE
Bas-Dauphiné
Plaine de Valence

- Commission Locale de l'Eau

Valence – 3 décembre 2019

- L A
D R O
M E – LE DÉPARTEMENT

isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr



➤ Adopter définitivement le projet de SAGE

- examiner les conclusions de la commission d'enquête,
- adopter le projet de SAGE avant son approbation par le Préfet,
- valider la déclaration environnementale.



- 1. Validation du compte rendu des réunions des 4 et 11 juin 2019**
- 2. Adoption définitive du projet de SAGE**
 - 2.1 Rappel du projet et de ses actions phares**
 - 2.2 Déroulé et conclusions de l'enquête publique**
 - 2.3 Délibération**
- 3. Validation de la déclaration environnementale**
- 4. Conditions de mise en œuvre du SAGE**
- 5. Questions diverses**



SAGE
Bas-Dauphiné
Plaine de Valence

1. Validation du compte-rendu de la CLE des 4 et 11 juin 2019

Délibération de la CLE

Approbation du compte-rendu



2.1

Rappel introductif



2. Adoption définitive du projet de SAGE

L'objet du SAGE

La RESSOURCE EN EAU est vitale pour les populations et le développement économique du territoire

Des constats :

- o Une ressource souterraine, alluvions et molasse,
 - Mobilisée pour l'eau potable, mais aussi divers usages
 - Et contribuant aux débits des cours d'eau et au fonctionnement des zones humides connectées
- o Présentant des enjeux forts de qualité (nitrates, pesticides, ...)
- o En équilibre quantitatif fragile
- o Menacée par les impacts de l'urbanisation et du changement climatique
- o Complétée par les eaux de surface (Isère, Bourne, Rhône et divers)

2. Adoption définitive du projet de SAGE

L'objet du SAGE

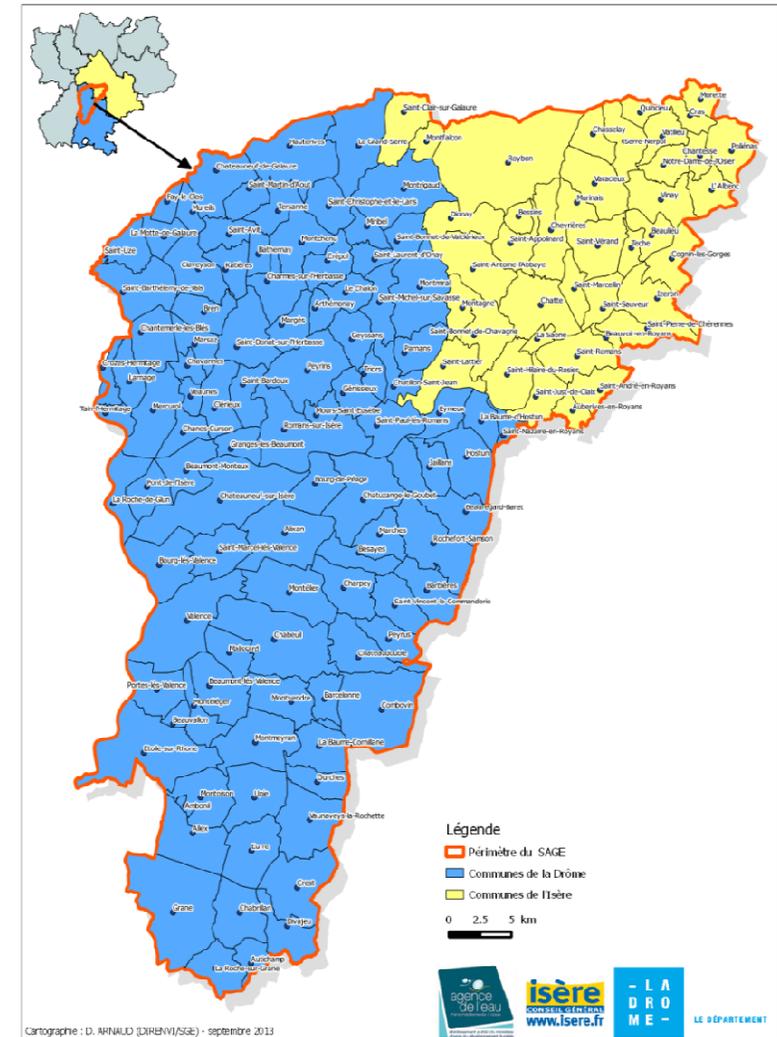
Le territoire concerné :

2018 km², 2 départements, 136 communes

Les volumes en jeu : 120 Mm³/an

- 45Mm³ / an soit 38 % en eaux souterraines molasse et alluvions,
- 75 Mm³ / an soit 62 % dans les eaux de surface en quasi intégralité pour l'agriculture

	AEP	Agriculture	Industrie
Volumes totaux prélevés en millions de m³	27,7	87,1	5,3
<i>dont dans la molasse (en %)</i>	38	9	15
<i>dont dans les alluvions (en %)</i>	52	8	81
<i>dont en eaux superficielles (en %)</i>	0	83	0,1
<i>dont autres ressources (en %)</i>	10	0	3,9





2. Adoption définitive du projet de SAGE

L'objet du SAGE

Le SAGE = une démarche collective de préservation :

- **attendue par l'État et inscrite au SDAGE Rhône Méditerranée Corse,**
- **imposée par la situation de la ressource en eau de notre territoire,**
- **amorcée dès 2013 par la création d'un périmètre de SAGE et l'installation d'une Commission Locale de l'Eau,**
- **un travail de longue haleine, conduit activement depuis,**
 - **Avec une volonté forte d' « un SAGE pour tous, porté par tous »,**
 - **Et un choix assumé:**
 - produire le SAGE dans le mandat, et poser la feuille de route
 - accepter un SAGE de transition, ajustable par révision



2. Adoption définitive du projet de SAGE

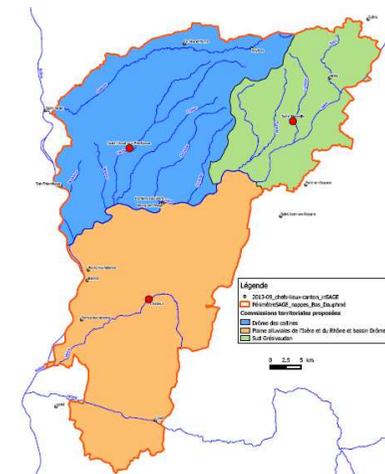
Le travail réalisé



CLE

3 décembre 2019

- En concertation avec
 - les familles d'acteurs
 - les territoires
- En lien avec 3 commissions géographiques
- De nombreux ateliers transversaux ou thématiques
- Des rencontres locales
- Un secrétariat technique élargi
- La recherche permanente du consensus





2.2

Rappel du contenu du SAGE et de ses actions phares

Un 1er SAGE dit « de transition », ajusté par la CLE en juin, qui :

- Pose l'incontournable
- Précise les études complémentaires à conduire
- Sera complété à la première révision du SAGE

Avec l'eau potable au cœur du sujet :

- Il s'agit ici de garantir l'existence des ressources en eau nécessaires aux populations de demain , **en qualité ET en quantité !**
- tout en laissant aux divers usages les moyens en eau qui leur sont nécessaires :
 - ✓ **l'environnement**, pour les cours d'eau et la biodiversité associée
 - ✓ **l'économie**, avec ses diverses composantes : l'agriculture, l'industrie, le tourisme.

2. Adoption définitive du projet de SAGE

Le contenu du SAGE





2. Adoption définitive du projet de SAGE

Le contenu du SAGE

Le SAGE comporte :

Le P A G D

4 Orientations

17 Objectifs Généraux

72 dispositions

Le Règlement

8 règles

Principes de :

Compatibilité
De l'action publique

Conformité
Public et privé

en résumé...

1. LA QUALITE

- **Instaurer les zones de sauvegarde (30), 23 exploitées (ZSE) et 7 non exploitées actuellement (ZSNEA), et les traduire dans les documents d'urbanisme,**
- **Mettre en œuvre** des plans d'actions sur les captages prioritaires, **diffuser largement les bonnes pratiques**, en particulier sur les zones de sauvegarde,
- Sensibiliser tous les acteurs aux précautions, et en particulier le grand public,
- Avancer vers **la maîtrise des forages particuliers**, en particulier pour limiter les risques d'entrée de polluants dans les nappes profondes,
- Étudier le fonctionnement des **zones humides connectées**

en résumé...

2- LA QUANTITÉ - les mesures de fond à long terme :

- **Veiller à la recharge des nappes**, en développant une « culture de l'infiltration » et en conservant ou développant les Zones Humides connectées,
- **Réduire la demande en développant l'économie d'eau dans tous les usages**, y compris en rationalisant les réseaux collectifs. (cf les PGRE)
- **Accepter des stockages, hors cours d'eau**, bien étudiés aux plans économique et environnemental.
- Veiller au maintien ou la reconstitution des **zones humides connectées**

2. Adoption définitive du projet de SAGE

Le contenu du SAGE

2- LA QUANTITÉ - principales mesures à court et moyen termes :

- **Garantir le maintien des volumes au monde agricole**, et en particulier via les apports Bourne/ Isère à la plaine de Valence,
- **Ne pas réduire les autorisations de prélèvement à cette étape**, mais des économies d'eau à faire sur les réseaux AEP et Irrigation,
- Des dispositions localisées avec :
 - **Mise en cohérence des PGRE avec le SAGE** : Sud Grésivaudan, Véore-Barberolle,... et Galaure-Drôme des collines (à finaliser)
 - **Un moratoire sur Galaure- Drôme des collines** : maintien du statu quo sur les volumes prélevés et lancer 2 études : modélisation de la nappe, schéma d'irrigation Galaure-Drôme des collines
- **Pas de report de prélèvement en molasse dans la ZRE plaine de Valence**, hors sécurisation AEP.

2. Adoption définitive du projet de SAGE

ZOOM sur ...

Les dispositions phares

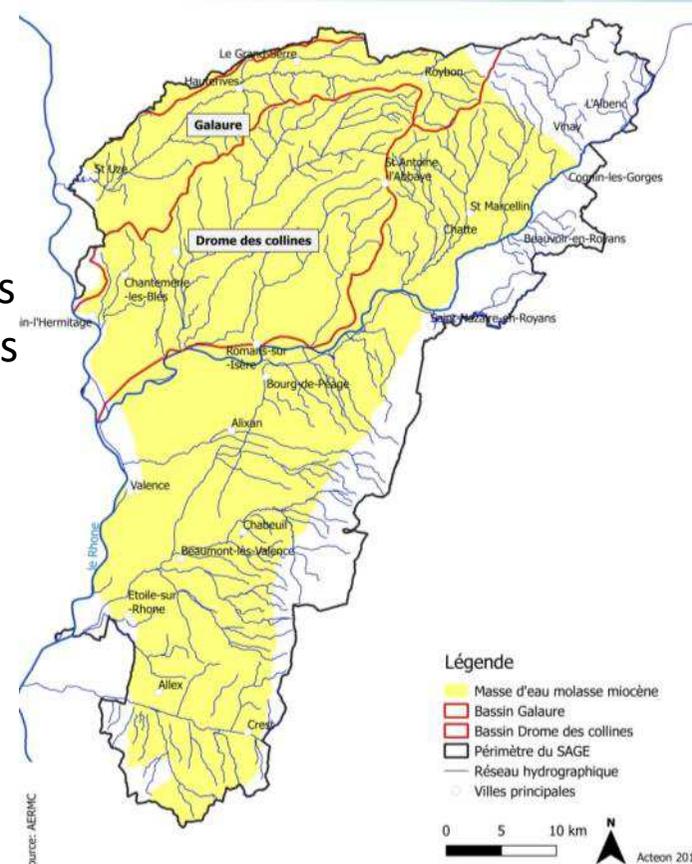
1

Modélisation de la nappe ...

- sous 3 ans
- priorité secteur Galaure / Drôme des collines
- **en partenariat avec les CC et CA**, impliquées dans le financement et le pilotage
- En lien avec les acteurs et l'université.

... et convergence des observatoires

- vers un outil partagé unique
- à l'échelle du SAGE
- Qui permette suivi et évaluation



A1

A2

A4

B14

*en lien avec les
collectivités locales en charge des suivis*

Moratoire sur les prélèvements en Galaure-Drôme des Collines ...

- dans l'attente des résultats de modélisation (3 ans)
- interdiction de nouveaux prélèvements en eaux superficielles et souterraines

... et plan d'actions sur ce secteur

- gestion concertée des prélèvements
- actualisation des données des EVP
- schéma d'irrigation



B12

B17

B18

B19

B33

R2

*en lien avec les
services de l'Etat*

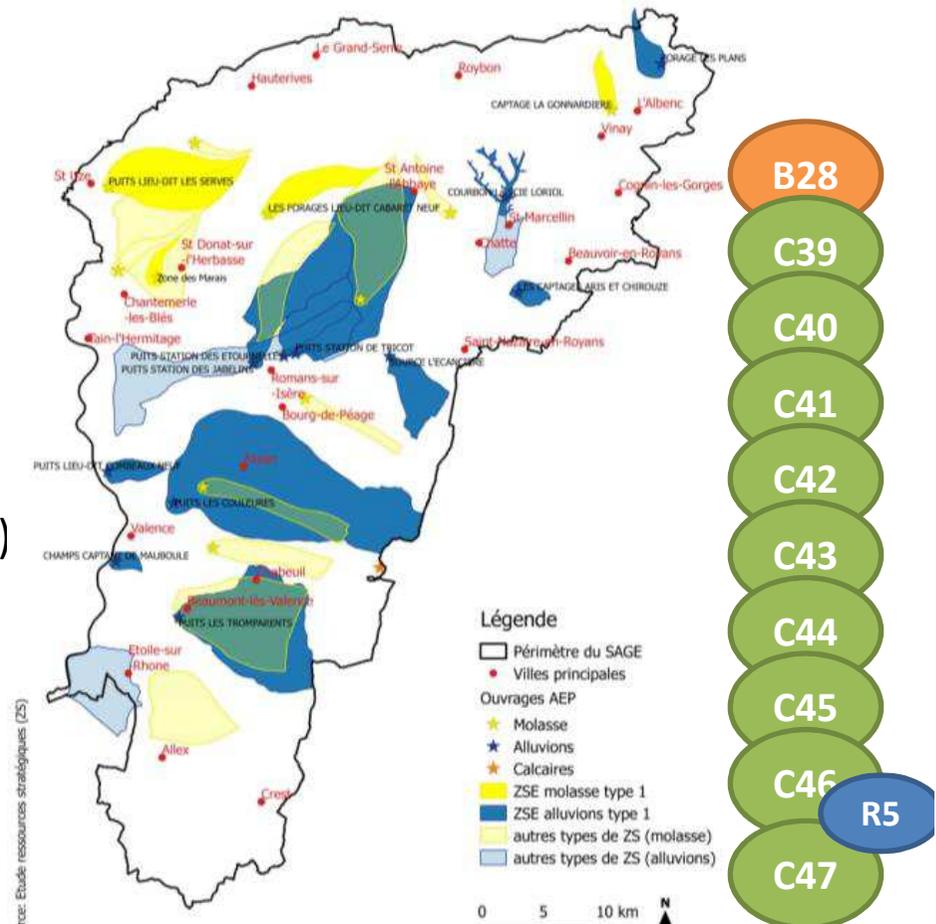
2. Adoption définitive du projet de SAGE

Les dispositions phares

3

Instauration et préservation des zones de sauvegarde pour l'eau potable :

- 30 zones sur le périmètre du SAGE
 - 23 exploitées (= ZSE)
 - 7 non exploitées actuellement (= ZSNEA)
- des actions adaptées aux vulnérabilités
- adaptation des pratiques et rôle de l'aménagement du territoire
- des restrictions pour les activités extractives et les projets d'infiltration

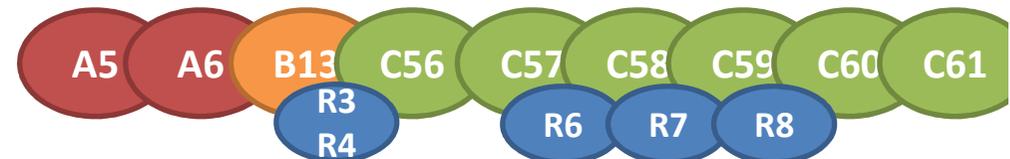


en lien avec les services de l'Etat, les carriers et collectivités locales concernées

4

Plan d'Action Forages

- repose sur un travail **d'inventaire et de diagnostic** des ouvrages
- des **restrictions** :
 - sur les secteurs en tension quantitative
 - sur les secteurs sensibles aux pollutions
- une **vigilance** sur les forages géothermiques
- un **accompagnement des foreurs**
- une **cellule d'assistance technique** dédiée



*en lien avec les Services de l'Etat, les foreurs
et les collectivités locales compétentes*

2. Adoption définitive du projet de SAGE

Les dispositions phares

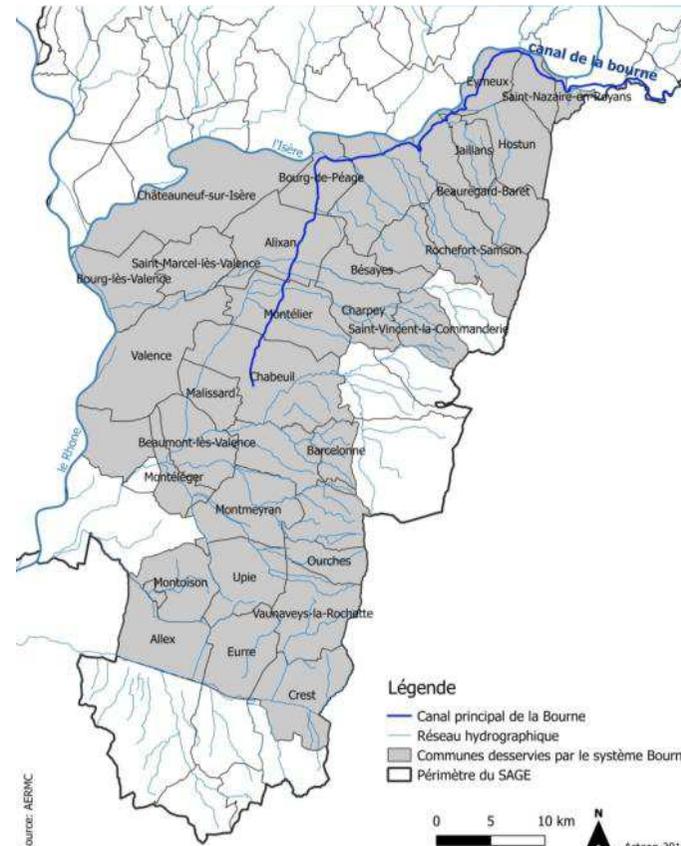
5

Sanctuarisation des apports du canal de la Bourne :

-accompagner les évolutions

-garantir les volumes en eau à l'agriculture

-Indirectement: éviter les reports de prélèvement sur alluvions et molasse, afin de maintenir le potentiel des nappes pour l'eau potable et le soutien des cours d'eau à l'étiage



B34

en lien avec le syndicat d'irrigation drômois et les services de l'Etat

6

Sensibilisation, connaissance et gestion des zones humides connectées :

- coordination avec les initiatives locales
- partenariat avec les gestionnaires
- rôle des documents d'urbanisme et stratégies foncières



A3

C62

C63

C64

D70

en lien avec les CEN et les collectivités locales compétentes

2. Adoption définitive du projet de SAGE

Les dispositions phares

7

Plan de communication et sensibilisation :

- expliquer les mesures du SAGE
- coordonner et mutualiser les actions de communication pour : mobiliser, sensibiliser
- élaborer un **plan de communication** avec deux principales cibles :

- le grand public,
- les acteurs



D70

D71

D72

en lien avec les collectivités locales, les organismes professionnels, les associations, l'enseignement et les médias



2. Adoption définitive du projet de SAGE

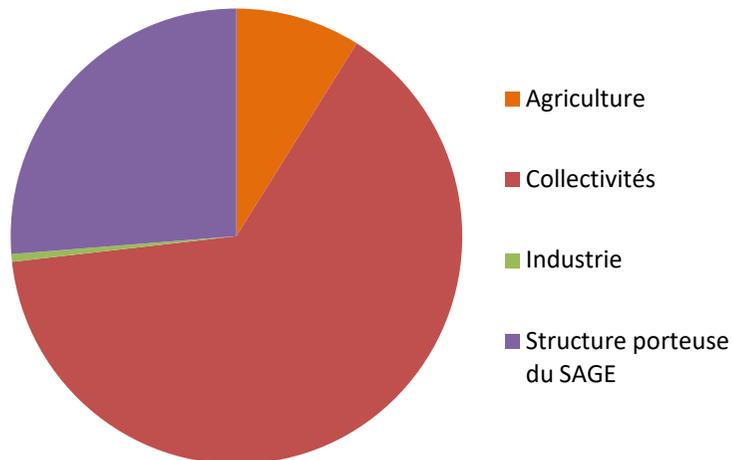
Les moyens

Une équipe dédiée indispensable pour impulser la mise en œuvre : 4 ETP

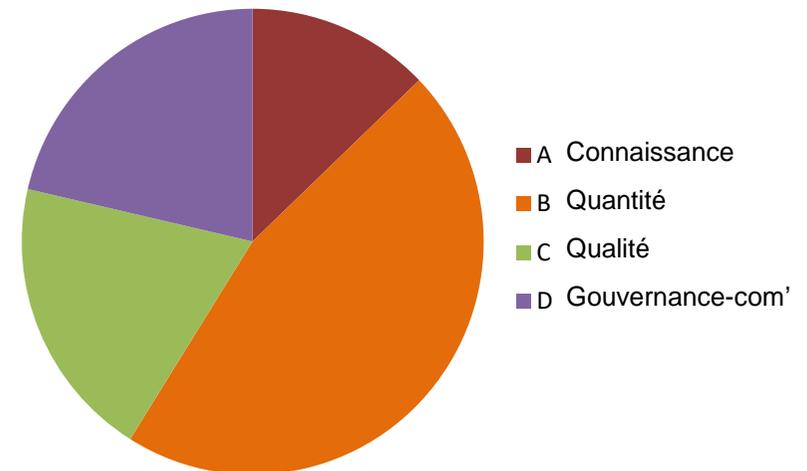
- 1 animateur du SAGE
- 1 ingénieur hydrogéologue
- 1 animateur de la cellule d'assistance technique forages
- 1 animateur en lien avec le monde agricole

Un coût total propre au SAGE
Estimé à
5 543 000 euros
sur 5 ans

Maîtres d'ouvrage



Orientations du SAGE





2.3

Déroulé et conclusions de l'enquête publique

2. Adoption définitive du projet de SAGE

Une enquête publique organisée du
9 septembre au 9 octobre 2019

- Commission composée de 3 membres désignés par le TA pour 15 lieux de permanence répartis sur tout le territoire
- De nombreuses rencontres de la commission d'enquête
 - => Avec la cellule d'animation
 - => Avec une partie des membres du Bureau
- 16 permanences tenues pour 37 observations déposées
- PV de synthèse transmis le 13 octobre 2019
 - => 13 questions thématiques issues des observations du public
 - => 22 questions de la commission d'enquête
- Bureau de CLE le 22 octobre : examen du PV de synthèse et validation du mémoire en réponse

2. Adoption définitive du projet de SAGE

Le rapport de la commission
d'enquête remis le 20 novembre

➤ Reconnaissance :

- => **des nombreuses plus values** apportées par le projet de SAGE
- => de la **dynamique riche et forte** des acteurs pour l'élaboration du projet

➤ Souligne la qualité et la précision des éléments apportés en réponse aux points soulignés par la commission d'enquête :

- *assurer l'articulation SAGE / contrats de rivière*
- *Affirmer davantage dans le SAGE la question des clef des pratiques culturelles*
- *Assurer la continuité dans la mise en œuvre de ce SAGE annoncé comme de transition*
- *Parvenir à dépasser l'étape dite de transition au fil des résultats des études annoncées*
- *Prendre une position sur l'intérêt et les limites des retenues collinaires*
- *Conforter un dispositif de suivi pour la mise en œuvre du SAGE*

2. Adoption définitive du projet de SAGE

En conclusion... AVIS FAVORABLE

Avec 2 recommandations :

- **1/ mettre en place sur les trois problématiques principales des « groupes de travail » et d'en reprendre les conclusions pour le SAGE à venir :**
 - "cultures agricoles, pratiques culturales et modes d'irrigation plus économes de la ressource en eau" (associant les Chambres d'Agriculture, des organismes spécialisés tels l'INRA, des syndicats d'irrigation (SYGRED, SID, ADARII)),
 - "impacts du réchauffement climatique sur la ressource en eau -masses d'eau souterraines et réseaux hydrographiques de surface - et sur la consommation en eau pour tous les usages" (associant l'Agence de l'eau afin de mettre à jour et de prendre en compte pour les territoires du SAGE, l'étude conduite par l'AERMC en 2013 intitulée « Etude de caractérisation des vulnérabilités du bassin Rhône Méditerranée aux incidences du changement climatique dans le domaine de l'eau ») ;
 - "zones humides, milieux aquatiques et débits réservés dans le réseau hydrographique de surface" (associant les fédérations de pêche et des spécialistes de ces milieux) ;
- **2/ reformuler et simplifier les indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions du SAGE pour l'évaluation périodique prévue, en associant à cette évaluation pour gagner en efficience un intervenant en "contrôle extérieur".**

2. Adoption définitive du projet de SAGE

Délibération proposée par le Bureau

Une délibération « adoption définitive du projet de SAGE » par laquelle la CLE... :

- PREND ACTE de l'**avis favorable** de la commission d'enquête et de ses recommandations,
- **ADOpte** définitivement le projet de SAGE dans sa version du 11 juin 2019 sans y apporter de modification,
- **DIT** que le projet de SAGE, accompagné de la déclaration environnementale, sera adressé au Préfet pour arrêté d'approbation



3. Validation de la Déclaration environnementale

Contexte

Rédigée par la CLE, cette déclaration doit accompagner l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE et résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées,
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées,
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.



3. Validation de la Déclaration environnementale

Projet de déclaration environnementale

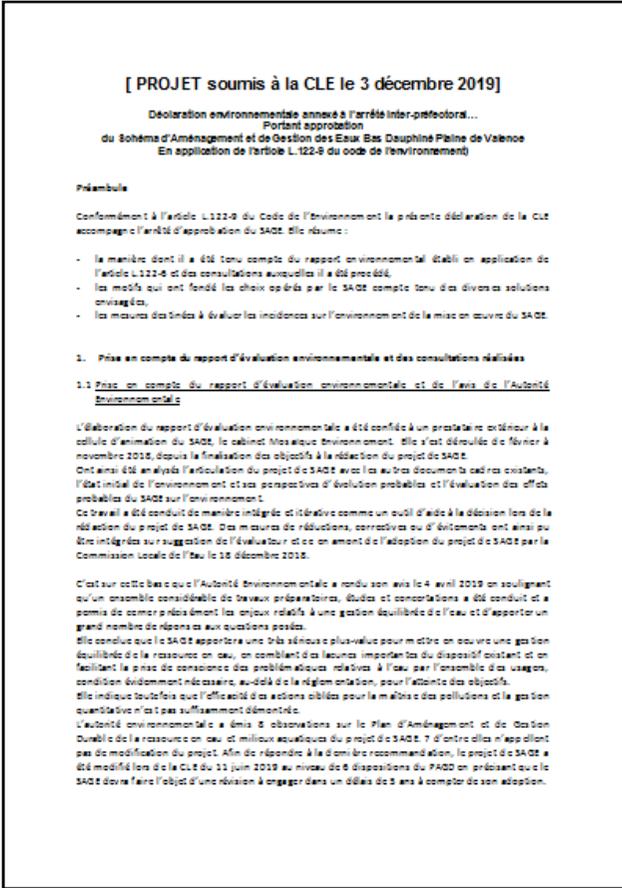
1. Prise en compte des avis

- de l'Autorité environnementale
- des avis émis lors des consultations réalisées
- de l'enquête publique
- Bilan de la consultation préalable réalisée en 2018

2. Motifs qui ont fondé les choix du SAGE

- La concertation au cœur des décisions
- Le consensus pour un scénario cible
- Un SAGE de transition

3. Mesures destinées à évaluer les incidences du SAGE sur l'environnement





3. Validation de la Déclaration environnementale

Délibération proposée
par le Bureau

Une délibération « adoption de la déclaration environnementale »
par laquelle la CLE... :

-ADOpte la déclaration environnementale ci-annexée qui doit
accompagner l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE

4. Conditions de mise en œuvre du SAGE

4.1 L'ACCORD CADRE pour la mise en œuvre du SAGE

Demandé par la CLE le 11 juin et validé par le Bureau le 24 septembre 2019

Objet : Préparer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE

- ⇒ Qui fait quoi (structure porteuse / EPCI / ...)
- ⇒ Quelle méthode de travail avec les collectivités, quelle concertation
- ⇒ Quelles modalités d'accompagnement des collectivités par l'Agence pour la mise en œuvre du SAGE

Mobilisation des EPCI et autres structures via la signature de l'accord cadre par :

- EPCI : les 8 communautés dont au moins les 5 principales (VRA, CCPDA, BIC, ARCHE, SMVIC), et autres EPCI à compétences liées à l'eau,
- l'Etat : Préfet,
- l'Agence de l'eau,
- les 2 Départements,
- les 2 Chambres d'Agriculture et syndicats d'irrigation

= 23 signataires



4. Conditions de mise en œuvre du SAGE

4.1 L'ACCORD CADRE pour la mise en œuvre du SAGE

Contenu de l'ACCORD CADRE : une rédaction autour des objectifs partagés de mise en œuvre du SAGE

=> déclinaison par volets : quantité / qualité / plan action forages / lien GEMAPI / lien avec les doc. d'urbanisme

Durée : première étape de 3 ans

⇒ Jusque fin 2022

Financement par l'Agence de l'eau

⇒ Financement des 3 postes d'animation, dont 2 déjà hébergés par le CD26 + 3e poste forages

⇒ Inscription possible de projets dans les contrats territoriaux



4. Conditions de mise en œuvre du SAGE

4.1 L'ACCORD CADRE pour la mise en œuvre du SAGE

Calendrier :

- Délibérations des partenaires autorisant leur représentants à signer l'accord cadre : en cours
- Validation en décembre de l'Accord Cadre par la Commission des Aides de l'Agence de l'eau
- Signature de l'accord cadre parallèlement à l'Arrêté d'approbation du SAGE

4. Conditions de mise en œuvre du SAGE

4.2 Les recommandations de la commission d'enquête

Rappel

- **1/ mettre en place sur les trois problématiques principales des « groupes de travail » et d'en reprendre les conclusions pour le SAGE à venir :**
 - "cultures agricoles, pratiques culturales et modes d'irrigation plus économes de la ressource en eau" (associant les Chambres d'Agriculture, des organismes spécialisés tels l'INRA, des syndicats d'irrigation (SYGRED, SID, ADARII)),
 - "impacts du réchauffement climatique sur la ressource en eau -masses d'eau souterraines et réseaux hydrographiques de surface - et sur la consommation en eau pour tous les usages" (associant l'Agence de l'eau afin de mettre à jour et de prendre en compte pour les territoires du SAGE, l'étude conduite par l'AERMC en 2013 intitulée « Etude de caractérisation des vulnérabilités du bassin Rhône Méditerranée aux incidences du changement climatique dans le domaine de l'eau ») ;
 - "zones humides, milieux aquatiques et débits réservés dans le réseau hydrographique de surface" (associant les fédérations de pêche et des spécialistes de ces milieux) ;
- **2/ reformuler et simplifier les indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions du SAGE pour l'évaluation périodique prévue, en associant à cette évaluation pour gagner en efficience un intervenant en "contrôle extérieur".**

Une délibération « conditions de la mise en œuvre du SAGE » par laquelle la CLE... :

- Prend acte de l'accord cadre pour la mise en œuvre du SAGE qui précise les conditions opérationnelles de mise en œuvre des trois premières années,
- Prend acte des deux recommandations de la commission d'enquête en complément de son avis favorable,
- Demande que la prochaine CLE renouvelée soit informée de ces éléments pour la guider dans l'animation et le suivi de la mise en œuvre du SAGE
- Recommande que la nouvelle CLE soit organisée pour assurer le suivi de la mise en œuvre du SAGE et que son règlement intérieur soit adapté à cette mission notamment pour émettre des avis sur tous les dossiers utiles.

5. Questions diverses

5.1 Modélisation de la nappe

Action phare et prioritaire de la mise en œuvre du SAGE

Anticipée dès 2018 par le Département avec :

1/ La mise en place d'un partenariat par voie de convention avec les 4 grandes communautés du territoire

- **co-gestion** du projet : mise en place d'un **comité de gestion** et d'un **comité technique élargi**
- **co-financement** du projet

	AE	CD38	CD26	VRA	AA	CCPDA	SMVIC
Anim.	50 %	10,99%	27,47 %	8,39 %	1,12 %	0,48 %	1,55 %
Modél.	70 %	6,04 %	15,11 %	6,43 %	0,86 %	0,37 %	1,19 %

2/ Le recrutement d'un chargé de mission dédié :

- **Élaboration du CCTP, lancement de la consultation, suivi et instruction technique de l'étude**



5. Questions diverses

5.1 Modélisation de la nappe

Objectifs :

1/ Mieux connaître le fonctionnement de la nappe

2/ Aboutir à un outil de gestion des ressources en eaux souterraines et superficielles à l'échelle du territoire du SAGE

→ Priorité aux bassins de la Galaure et de la Drôme de Collines

Moyens techniques : Attribution du marché au bureau d'étude ARTELIA basé à Echirolles (38)

Moyens financiers : Marché à bons de commande d'un montant estimatif de 445 970,00 € TTC pour la couverture de l'intégralité du SAGE

(+ 130 000 € dans l'éventualité de créer et instrumenter 5 nouveaux piézomètres)

Et dont les 3 premières années s'élèvent à 305 000 € TTC

5. Questions diverses

5.1 Modélisation de la nappe

Calendrier de l'étude

Lancement de l'étude : 26 novembre 2019

Phase I – Synthèse hydrogéologique : février 2020

Phase II – Acquisition de données : année 2020

→ Ces 2 phases seront réalisées sur l'intégralité du territoire du SAGE.

Phase III – Construction et calage du modèle : 1^{er} semestre 2021

Phase IV – Exploitation du modèle et simulation : 2nd semestre 2021

Phase V – Mise en service du modèle : janvier 2022

→ Ces 3 phases seront réalisées sur les bassins Galaure et Drôme et des Collines avec la possibilité de les réaliser sur les 2 autres secteurs en 2022/2023.

Le suivi de l'étude est assuré par le Comité de Gestion et le Comité Technique (techniciens des structures du territoire).



5. Questions diverses

5.2 PGRE Galaure Drôme des collines

- Une demande du territoire pour élaborer des PGRE de transition
- Une animation conduite par l'équipe SAGE et la DDT avec :
 - 12 mars : réunion de lancement
 - 12 juin : réunion des mao AEP
 - 12 juin : réunion avec SID/SYGRED/CA26 ET 38
 - De nombreux échanges par mail



5. Questions diverses

5.2 PGRE Galaure Drôme des collines

Les maître d'ouvrages ayant retourné des fiches actions

Pour l'eau potable :

Hauterives, Bièvre Isère Communauté, SIE Valloire Galaure,

Pour l'agriculture :

Chambre d'Agriculture de la Drôme et SYGRED

Pour les milieux :

ARCHE Agglo et Fédération de Pêche



5. Questions diverses

5.2 PGRE Galaure Drôme des collines

Un travail bien amorcé, avec des retours, mais peu de projets opérationnels à cette étape

Des actions engagées entre-temps :

- **AUP validées** (dont celle de la Galaure basée sur un constat de baisse de 18% des volumes de prélèvements agricoles)
- **état des lieux des besoins en irrigation réalisé** dans le cadre du Schéma d'Irrigation (mao : CD26)
- **Actualisation des volumes de prélèvements en cours**

Une rédaction à finaliser en début d'année pour proposer une validation des PGRE de transition au bureau de CLE lors du 1er trimestre 2020



5. Questions diverses

5.3 Nouvelle CLE 2020

CLE actuelle s'achève en décembre 2019

Reconstitution nécessaire au 1er janvier 2020

Arrêté Préfectoral à venir tenant compte des évolutions des collectivités territoriales



SAGE
Bas-Dauphiné
Plaine de Valence

Merci pour votre participation !

- L A
D R O
M E - LE DÉPARTEMENT

isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr